

# Mouvement ouvrier

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **29 (1937)**

Heft 6

PDF erstellt am: **19.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

	Conflits de travail			Nombre des journées de travail perdues par suite de		Conflits du travail en % des pertes subies à la suite de la crise
	Nombre des mouvements	Nombre des entreprises	Maximum des ouvriers	conflits du travail	chômage dû à la crise	
1921	55	112	3,705	140,228	17,539,800	0,8
1922	104	1680	12,100	252,954	20,098,500	1,3
1923	44	334	3,602	121,815	9,781,500	1,2
1924	70	448	8,642	129,582	4,407,600	2,9
1925	42	280	3,299	85,488	3,327,000	2,6
1926	35	276	2,745	65,016	4,235,400	1,5
1927	26	328	2,058	34,160	3,547,200	1,0
1928	45	283	5,474	98,015	2,514,000	3,9
1929	39	551	4,661	99,608	2,439,300	4,1
1930	31	322	6,397	265,695	3,864,300	6,9
1931	25	161	4,746	73,975	7,262,400	1,0
1932	38	198	5,083	159,154	16,309,800	1,0
1933	35	267	2,705	69,065	20,360,100	0,3
1934	20	163	2,763	33,309	20,274,000	0,2
1935	17	82	874	15,143	25,575,000	0,1
1936	41	302	3,612	38,789	28,830,000	0,1

Au cours des cinq années que dura la crise, il y a eu plus de 110 millions de journées de travail perdues. C'est plus que le double des pertes économiques enregistrées durant la dernière grande crise de 1922/23. Dans l'espace de 1921 à 1936 la classe ouvrière suisse a enregistré une perte de 188 millions de jours de travail qu'il faut attribuer à la crise, tandis que le nombre des journées perdues par suite de conflits du travail a été 111 fois inférieur au cours de ces 16 années. Pendant les dernières années de crise la perte occasionnée par les conflits du travail représente à peine le 1 pour mille des pertes causées par la crise. Il faut de plus tenir compte que le chômage créé par la crise n'occasionne que de gros dommages tant aux ouvriers qu'à l'économie, tandis que c'est grâce aux conflits du travail que très souvent on obtient de meilleures conditions de travail ou que l'on empêche qu'elles soient ainsi aggravées.

## Mouvement ouvrier.

### En Suisse.

**BOIS ET BATIMENT.** Une entente est intervenue dans l'industrie du bâtiment ainsi que le faisait prévoir notre article dans la « Revue » de mai. Les contrats collectifs sont renouvelés dès le 1<sup>er</sup> juillet avec une augmentation horaire de 6 centimes. Si le coût de la vie augmente de plus de 8 pour cent sur ce qu'il était le 30 septembre 1936, les organisations ouvrières seront autorisées à demander une révision des salaires. La durée du travail sera de 52 à 55 heures ainsi que nous l'avons écrit. Après des négociations locales, la grève qui avait éclaté à Berne s'est terminée sur la base du contrat collectif cité plus haut.

Une grève des *polisseurs de verre* dans la maison Grambach et Co., à Zurich-Seebach, a duré 3 semaines. Un contrat collectif a pu être conclu pour la durée d'une année; il assure aux ouvriers une augmentation de 5 à 25 centimes de l'heure.

Le contrat collectif pour les *marbriers de Dietikon* a été prorogé pour une durée indéterminée. Les salaires ont été augmentés, la réglementation des vacances a été améliorée et les indemnités de déplacement ont été élevées.

Les *paveurs de Winterthour* ont également renouvelé leur contrat collectif, il est valable jusqu'à fin mars 1938. Les salaires sont augmentés de 7 à 10 centimes et les indemnités de déplacement sont également améliorées.

**UNION FÉDÉRATIVE.** Au cours du mois de mai, diverses entrevues ont eu lieu entre les représentants de l'Union fédérative et le Conseil fédéral au sujet d'une *atténuation de la baisse des traitements du personnel fédéral*. Ces négociations avaient aussi bien trait aux revendications de l'Union fédérative concernant les atténuations qui devaient être appliquées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1937 qu'à la réglementation de la question des salaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1938. Aucune décision n'a été prise jusqu'ici. Les représentants du gouvernement reconnurent justifiés les arguments présentés par les représentants du personnel. Quant à la réglementation des salaires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1938, l'Union fédérative préconise avant tout un relèvement des salaires des catégories inférieures. A cet effet la somme exonérée doit être portée de 1600 francs à 2400 francs tandis que le pourcentage de la baisse doit être réduit de 15 à 10 %. En outre une diminution de 50 % de la baisse des allocations réglementaires.

**OUVRIERS MÉTALLURGISTES ET HORLOGERS.** Après une grève de plusieurs semaines, le conflit dans l'industrie des cadrans a pris fin. Un *contrat collectif pour l'ensemble de l'industrie horlogère a été conclu*. Il s'agit d'un contrat dont il conviendra de discuter des dispositions particulières à chaque branche.

Selon ce contrat, ouvriers et patrons s'engagent à maintenir la paix jusqu'à la fin de l'année. Les patrons se déclarent en principe *disposés à élever les salaires insuffisants*; de plus les vacances introduites en 1929 doivent être réappliquées et améliorées. Si les négociations entamées dans chaque branche ne devaient pas aboutir au but visé, un tribunal arbitral sera chargé de trancher définitivement la question litigieuse. De part et d'autre on renoncera à des mesures de représailles.

**FÉDÉRATION DES OUVRIERS SUR MÉTAUX ET HORLOGERS.** Les démarches faites par la F. O. M. H. en vue d'obtenir des vacances payées pour l'ensemble des ouvriers horlogers ont abouti. Jusqu'ici 12 groupements patronaux de l'industrie horlogère ont décidé d'accepter la proposition de la Fédération syndicale ouvrière consistant à donner une semaine de congé entièrement payée. D'autres groupements vont suivre. Dans l'un d'entre eux (l'industrie du cadran métal), la question fut soumise à un tribunal arbitral qui a tranché en faveur de l'octroi d'une semaine de congé payée.

L'heureux aboutissement de cette revendication a été accueillie avec satisfaction par les travailleurs horlogers qui étaient jusqu'ici, dans le domaine des vacances payées, en état d'infériorité sur ceux d'autres industries. Même les chômeurs, à qui les indemnités de chômage étaient refusées pendant les vacances non payées des années précédentes y trouveront leur compte, car on ne pourra pas prétendre maintenant, puisque toutes les personnes occupées bénéficieront de vacances intégralement payées, que si les sans-travail avaient été au service d'un employeur pendant cette période, ils n'auraient pas reçu de salaire.

Les établissements qui chôment partiellement payeront à leurs ouvriers une indemnité basée sur le nombre d'heures de travail exécutées au moment des vacances.